



Ouverture de vue droite entre un domaine public et un dom. privé

Par **catrinelemaitre**, le **23/03/2010** à **12:47**

Bonjour,

Puis-je me défendre contre une mairie qui a ouvert une vue droite (escalier extérieur de 5 m) à moins d'1,90 m de la limite séparative de ma propriété privée ?

Je vous remercie par avance de votre aide
Madame Lemaitre